

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 22 novembre 2021

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

### 1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020\_4\_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

**20/2021 Objet : Décision du Maire relative à la consultation sur esquisse pour choix du maître d'œuvre pour la future salle polyvalente et indemnisation des 3 candidats**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le budget de la commune 2021 qui stipule les dépenses pour la future salle polyvalente dans son opération 10065,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_8 créant de la commission MAPA au sein du conseil municipal,

Vu le règlement de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente,

Vu la sélection de 3 candidats retenus parmi les propositions reçues :

- Agraf atelier d'architecture
- Blau architectes
- Dieu et Bichot

Vu l'indemnisation des concurrents retenus prévue dans l'article 9 du règlement de consultation, à savoir 5 000€ ht par candidat soit 6 000€ ttc,

**DÉCIDE :**

=> D'indemniser les ateliers d'architecture : Agraf atelier d'architecture, Blau architectes, Dieu et Bichot,

=> D'accepter le montant des factures présentées par les ateliers d'architecture : Agraf atelier d'architecture, Blau architectes, Dieu et Bichot,

=> Dit que ces factures seront réglées sur le budget 2021 en investissement dans l'opération 10065,

**21/2021 Objet : Décision du Maire relative au devis sur repérage et analyse d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant travaux sur la place Caucadis.**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le budget de la commune 2021 qui stipule les dépenses pour la 2<sup>ème</sup> tranche pour la restauration de la place Caucadis dans son opération 10052,

Considérant qu'avant tous travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'effectuer des repérages d'amiante et de HAP,

Considérant la proposition de devis de la société Observam située à Carpentras (84200), 52 rue de l'Observance,

Considérant les prix pratiqués à savoir :

- Préparation de l'intervention :	39.00€
- Déplacement et gestion de la signalisation :	400.00€
- Prélèvement, rebouchage à l'enrobé à froid :	212.50€
- Analyse amiante :	475.00€
- Analyse HAP :	455.00€

**DÉCIDE :**

=> DE FAIRE pratiquer des repérages d'amiante et de HAP sur la place Caucadis avant tous travaux,

=> D'ACCEPTER la proposition de devis de la société Observam située à Carpentras (84200), 52 rue de l'Observance,

=> D'ACCEPTER les prix pratiqués à savoir :

- Préparation de l'intervention :	39.00€
- Déplacement et gestion de la signalisation :	400.00€
- Prélèvement, rebouchage à l'enrobé à froid :	212.50€
- Analyse amiante :	475.00€
- Analyse HAP :	455.00€

=> Dit que la facture sera réglée sur le budget 2021 en investissement dans l'opération 10052,

**22/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un marché de travaux pour la réfection de la place Caucadis – 2<sup>ème</sup> tranche – N°202170502 -**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, alinéa 4

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération DE\_2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant que la commune doit effectuer des travaux d'investissement pour la réfection de la place Caucadis et sa mise aux normes pour la 2<sup>ème</sup> tranche,

Vu l'appel à concurrence lancé sur la plateforme e-marchespublic.com le 01/07/2020 sous la référence 722353 et sur le journal d'annonces légales « La provence » le 07/07/2020 pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la place Caucadis de Venasque, pour la 1<sup>ère</sup> tranche,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Cove Service Constructions Publiques.

Considérant que l'offre de la société SRMV-COLAS MIDI est une offre économiquement avantageuse pour le lot unique,

Considérant que le marché pour la 2<sup>ème</sup> tranche est un marché similaire au marché de la 1<sup>ère</sup> tranche enregistré sous le n°202070501,

Considérant le budget 2021 de la commune dans lequel le projet a été approuvé par l'assemblée délibérante et que le programme de la place Caucadis est enregistré sous le numéro 10052,

Considérant la proposition, pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la place Caucadis, de la société SRMV-COLAS MIDI, sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris, pour un montant de 52 078.00€ ht soit 62 493.60€ ttc,

**DÉCIDE :**

- ⇒ D'entreprendre le marché n° 202170502 pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la place Caucadis : réfection et mise aux normes de la place,
- ⇒ D'accepter l'offre de la société SRMV-COLAS MIDI sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris, dont le marché est similaire au marché de la 1<sup>ère</sup> tranche enregistré n°202070501,
- ⇒ Dit que le montant de ce marché 2<sup>ème</sup> tranche de la place Caucadis sera de 52 078.00€ ht soit 62 493.60€ ttc et sera réglé sur le budget 2021,
- ⇒ De signer le marché et toutes les pièces afférentes.

**23/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'avenant 2, du marché de service de MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine**

Le Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2014\_4\_6 du 10/04/2014,

Vu la décision du Maire n°20/2019 relative à la signature du marché de service de MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine :

- approuvant l'offre de Terres de cuisine pour la fourniture de repas

- attribuant le marché pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 mai 2020,

Considérant que la mairie souhaite prolonger le contrat pour une durée de 4 mois du 01/09/2021 au 31/12/2021 avant de pouvoir se mettre en conformité avec la loi EGALIM dès le 01/01/2022,

Considérant le prix initial des repas des portions enfants, soit :

Montant initial ht : 2.780€

Montant initial ttc : 2.933€

Taux de la TVA : 5.5%

Considérant la révision annuelle des prix des repas des portions enfant, soit :

Montant unitaire des repas ht : 2.899€

Montant unitaire des repas ttc : 3.058€

Taux de la TVA : 5.5%

% d'écart introduit par l'avenant 4.28%

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les grammages de repas enfants en repas adultes pour les pré-adolescents, les tarifs des repas « adulte » sont définis comme suit :

Montant unitaire du repas ht : 3.081€

Montant unitaire du repas ttc : 3.250€

Taux de la TVA : 5.5%

**DÉCIDE :**

=> D'accepter l'avenant 2 du marché de service de MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine

=> D'accepter l'augmentation annuelle des tarifs des repas

=> De commander des repas adultes pour les pré-adolescents

=> De signer l'avenant 2, du marché de service de MAPA pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine et toutes pièces afférentes à cet avenant.

**24/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'acte d'engagement pour le marché à procédure adapté (MAPA) concernant la maîtrise d'œuvre de la création de la salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Considérant que le conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 de voter l'opération 10065 qui consiste en la construction d'une salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_8 créant de la commission MAPA au sein du conseil municipal,

Vu le règlement de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente,

Vu le présent marché à procédure adapté a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour :

- la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496

- la mise aux normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité

- la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494,

Vu la sélection de 3 candidats retenus parmi les propositions reçues :

- Agraf atelier d'architecture
- Blau architectes
- Dieu et Bicho

Considérant que le lauréat de la commission MAPA est l'entreprise « Dieu et Bicho architectes » sise à Aniane (34150) – 25 rue des Arnaud,

Considérant les termes de l'acte d'engagement en date du 14 juin 2021,

Considérant le tarif de la rémunération :

Montant ht : 113 804.04 €

Taux de TVA à 20% soit : 22 760.81 €

Montant ttc : 136 564.85 €

**DÉCIDE :**

=> De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496 ; la mise aux normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité ; la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494

=> D'accepter les termes de l'acte d'engagement en date du 14 juin 2021

=> D'accepter le montant de la rémunération de 113 804.04€ ht soit 136 564.85€ ttc

=> De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « Dieu et Bicho architectes » sise à Aniane (34150) – 25 rue des Arnaud,

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

**25/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis pour la détermination de l'emplacement de la piste DFCI en zone AUS**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Vu la délibération DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Venasque dans lequel sont indiquées la création de la piste DFCI et la création de l'interface,

Considérant que le conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 de voter l'opération 10051 qui consiste à la création d'une piste DFCI et d'une interface pour protéger la zone AUS,

Considérant la proposition de prestation par l'entreprise « Terra silva » représentée par monsieur Panini Tiziano, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel, sise à Monteux, 691 chemin de la Ribière dont la prestation consiste en une journée de piquetage pour déterminer l'emplacement de la piste DFCI,

Considérant le montant de la prestation :

Montant ht : 750.00 €

TVA non applicable, art 293B du CGI soit : 0.00 €

Montant ttc : 750.00 €

**DÉCIDE :**

=> De confier la mission de piquetage de la piste DFCI et de l'interface

=> D'accepter la proposition de la prestation de l'entreprise « Terra Silva »

=> D'accepter le montant de la prestation soit 750.00€ ttc

=> De signer le devis avec l'entreprise « Terra Silva » sise à Monteux (84170) – 691 chemin de la Ribière

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

**26/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis pour les relevés topo de la boulangerie pour travaux futurs**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que Madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Considérant que le conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 de prévoir des travaux de mise aux normes de la boulangerie de Venasque,

Considérant qu'il y a lieu de faire un relevé de topographie des lieux, à savoir :

- Relevé extérieur des 2 façades
- Relevé de l'intérieur au rez-de-chaussée
- Etablissement d'un plan de masse
- Etablissement des plans des façades
- Etablissement d'un plan intérieur

Considérant la proposition de prestation par les géomètres experts «C2A » sis à Monteux (84170), 1 avenue René Cassin,

Considérant le montant de la prestation :

Montant ht : 2 000.00 €

TVA à 20 % : 400.00 €

Montant ttc : 2 400.00 €

**DÉCIDE :**

=> De confier la mission de relevé topographique

=> D'accepter la proposition de la prestation de l'entreprise « C2A »

=> D'accepter la prestation pour un montant de 2000.00€ ht soit 2400.00€ ttc

=> De signer le devis avec l'entreprise «C2A » sise à Monteux (84170) – 1 avenue René Cassin

**27/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la placette des Tours**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu la décision 1-2018 qui autorisait le maire à signer le marché MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes PMR de l'école et l'aménagement de la Placette des Tours.

Vu la mise en concurrence,

Vu la proposition de madame Loup Dario Florence sise à Cavaillon (84300), 260 avenue de Verdun, qui s'élevait à 30 850€ ht, pour l'ensemble des prestations : mise aux normes PMR de l'école et aménagement de la Placette des Tours,

Vu le règlement adressé à madame Florence Loup Dario qui représentait 100% de l'APS de l'aménagement de la placette des Tours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant le pouvoir de l'entité adjudicatrice de décider de résilier le marché public ou l'accord-cadre,

Considérant la résiliation à la date du 17 octobre 2018,

Considérant que l'article 13 du CCAP qui fait référence à l'article 20 du CCAG P.I ne prévoit pas d'indemnisation,

**DÉCIDE :**

=> D'arrêter l'exécution des prestations de maître d'œuvre pour l'aménagement de la placette des Tours,

=> D'accepter les termes de la décision de résiliation,

=> De signer la décision de résiliation,

=> De notifier à madame Florence Loup Dario sise à Cavaillon (84300), 260 avenue de Verdun

**28/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux durant les vacances**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu les locaux communaux de l'établissement scolaire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien de l'établissement scolaire durant les vacances scolaires de Toussaint,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose une intervention unique durant les vacances scolaires de Toussaint,

Considérant le montant de l'intervention unique :

- pour la remise en état de l'école sur 2 jours pour un montant de 1200.00€ ht soit 1440.00 ttc

Considérant que la proposition de devis correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

**DÉCIDE :**

=> D'accepter le devis pour l'entretien des locaux de l'établissement durant les vacances de Toussaint,

=> Dit que le contrat de service sera signé pour une prestation unique,

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

**29/2021 Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un devis de travaux pour arase sur murs escalier placette des Tours**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, alinéa 4

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération DE\_2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant que la commune doit effectuer des travaux d'investissement sur l'arase des murs de l'escalier de la Placette des Tours,

Considérant le budget de la commune qui permet cet investissement,

Considérant la proposition, de la société SRMV-COLAS MIDI, sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris, pour un montant de 4 165.00€ ht soit 4 998.00€ ttc,

Considérant que la proposition de la société SRMV-COLAS MIDI est une offre économiquement avantageuse,

**DÉCIDE :**

⇒ D'entreprendre les travaux d'investissement sur l'arase des murs de l'escalier de la Placette des Tours,

⇒ D'accepter l'offre la société SRMV-COLAS MIDI sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris,

⇒ Dit que le montant des travaux d'investissement sur l'arase des murs de l'escalier de la Placette des Tours sera de 4 165.00€ ht soit 4 988.00€ ttc,

⇒ De signer la proposition et toutes les pièces afférentes.

## 2. Droits de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du conseil municipal DE\_2019\_7\_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 12/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 12/2021, reçue le 28/10/2021, adressée par maître Simon Falque, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 849 et B 851, au 54 rue de l'hôpital – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

## 3. Décision modificative n°1 au budget de la commune 2021

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il s'agit de modifier le budget 2021 de la commune afin de prévoir des crédits aux articles 6226 et 62876 du chapitre 011.

En effet, la mairie a eu des dépenses imprévues d'honoraires pour différentes affaires d'urbanisme et des frais liés à l'intervention de la Cove pour divers services.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

Chapitre 011 :

Article 6226 « honoraires » + 10 000€

Article 62876 « au GFP de rattachement » + 20 000€

Chapitre 022 :

022 dépenses imprévues - 30 000 €

La présente décision modificative est équilibrée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE MODIFIER** le budget 2021 de la commune afin de prévoir des crédits aux articles 6226 et 62876 du chapitre 011, soit respectivement les sommes de 10 000€ et de 20 000€, **D'UTILISER** le compte 022, dépenses imprévues pour injecter le montant de 30 000€ dans le chapitre 011 afin de palier à des dépenses imprévues, **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération modificative.

## 4. Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B, service administratif, au sein de la mairie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

L'assemblée est informée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : seconder la secrétaire de mairie dans divers domaines notamment les marchés publics, la gestion des bâtiments communaux et de la voirie communale, la sécurité et l'accessibilité des divers lieux, la comptabilité, les ressources humaines, l'aide sociale et le suivi des dossiers ...

Il est proposé la création d'un emploi permanent de catégorie B, dans le domaine administratif, à temps complet à compter du 01 avril 2022, pour seconder la secrétaire de mairie dans divers domaines notamment les marchés publics, la gestion des bâtiments, de la voirie, la sécurité et l'accessibilité des divers lieux, la comptabilité, les ressources humaines, l'aide sociale et le suivi des dossiers, ...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE D'OUVRIER** le poste d'emploi permanent à temps complet de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, **D'AUTORISER** Madame la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement, **DE BUDGETISER** les crédits relatifs à cet emploi et les charges.

## **5. Délibération portant création d'emplois non permanents au sein de la mairie pour le recensement de la population – article 3-1° -**

Il est rappelé à l'assemblée qu'en janvier 2021 devait avoir lieu le recensement de la population. Or, à la suite de la pandémie de la Covid, le recensement n'a pas pu être réalisé et a été reporté en janvier 2022.

Pour effectuer cette mission de recensement, il y a la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé d'embaucher 4 agents administratifs non permanents à temps complet du 03 janvier 2022 au 28 février 2022.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et/ou d'une expérience administrative, une connaissance de la commune, du permis de conduire, d'une voiture et une présentation correcte souhaitée.

Les frais de transport seront compris dans le temps de travail.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré 340 au 01/01/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE CREER** des emplois d'agents administratifs contractuels de droit public en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 03 janvier 2022 au 28 février 2022, **DE BUDGETISER** les crédits relatifs à ces emplois et les charges des agents nommés à la mairie de Venasque.

## **6. Délibération portant création d'emploi non permanent en remplacement d'un agent du patrimoine en arrêt maladie – article 3-1 -**

La commune possède 2 emplois permanents à temps complets en tant qu'agent du patrimoine, en catégorie C.

Un des agents est en arrêt maladie. Il conviendrait de le remplacer pour la saison estivale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et ce, jusqu'à la fin de l'arrêt maladie.

Il est proposé de lancer un recrutement pour ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE CREER** un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3-1 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément indisponible, **DE BUDGETISER** les crédits relatifs à cet emploi et les charges de l'agent.

## **7. Délibération modifiant le tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux délibérations précédentes qui ont pour objet :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B dans le service administratif,
- la création de 4 emplois non permanents à temps complet de catégorie C dans le service administratif,
- la création d'un emploi de remplacement d'adjoint du patrimoine à temps complet de catégorie C,

le nouveau tableau des effectifs se présente ainsi :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	3		3
<b>rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		
Attaché	A	2		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (23h30)	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
<b>TOTAL</b>		12	2	9

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES</b>			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	4 CDD du 03 janvier 2022 au 28 février 2022	1 CDI à 13h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C		1 CDD de 16h00 article 3-1 <sup>er</sup> alinéa du 01/09/2021 au 07/07/2022 1 CDD de 13h00 article 3-1 <sup>er</sup> du 08/11/2021 au 07/07/2022 1 CDD de 13h00 article 3-1 <sup>er</sup> du 01/09/2021 au 07/07/2022 1 CDD de 13h00 article 3-1 <sup>er</sup> du 01/10/2021 au 07/07/2022



		1 CDD accroissement d'activité 3-1° du 01/11/2021 jusqu'au 31/10/2022	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM	C		1 CDD à 29h00 article 3-3- 5 <sup>ème</sup> alinéa du 01/09/2021 Jusqu'au 31/08/2022
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD en remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément indisponible article 3-1 à partir du 01/03/2022	
<b>TOTAL</b>		6	7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, D'INTEGRER la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B dans le service administratif, la création de 4 emplois non permanents à temps complet de catégorie C dans le service administratif, la création d'un emploi de remplacement d'adjoint du patrimoine à temps complet de catégorie C, DE BUDGETISER les crédits relatifs à ces emplois et les charges de des agents nommés à la mairie de Venasque.

## 8. Délibération pour le déclassement d'un immeuble du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé de la commune

La mairie est propriétaire du bâtiment, situé Place des Tours, dans lequel sont positionnés les services techniques.

Cet immeuble se situe derrière l'école communale.

Dans le cadre du futur projet de la salle polyvalente, il serait nécessaire d'inclure ce bien dans le domaine privé de la commune et de créer une parcelle.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est pas à l'usage direct du public ne fait pas partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis Place des Tours qui n'est pas affecté à l'usage direct du public, mais à l'usage des services techniques de la mairie,

Vu la réalisation de la future salle polyvalente dans le même périmètre,

Il est proposé le déclassement de l'immeuble sis Place des Tours et son intégration dans le domaine privé de la commune, en créant une parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public l'immeuble des services techniques sis place des Tours, D'INTEGRER l'immeuble des services techniques dans le domaine privé de la commune, DE CREER une parcelle numérotée, DE LANCER la procédure et de faire appel aux professionnels nécessaires (géomètre, notaire, ...) pour déclasser l'immeuble du domaine public afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune, D'AUTORISER Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## 9. Révision des tarifs du périscolaire pour la cantine et la garderie

Afin de faciliter la vie des parents d'élèves, depuis de nombreuses décennies, la mairie a mis en place au sein de l'école 2 services périscolaires : la restauration scolaire et la garderie.

- La cantine est gérée par la mairie avec du personnel communal. Le repas est élaboré par le traiteur « Terres de cuisine ».
- La garderie se découpe en 2 tranches horaires : l'accueil du matin de 7h30 à 8h45 et l'accueil du soir de 16h30 à 18h30.

Le tarif de la cantine est à 3€ le ticket et le montant du forfait pour la garderie est de 14€ mensuellement.

Ces prix sont appliqués depuis 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi « Egalim » favorise une alimentation plus saine, plus sûre et plus durable pour tous en intégrant 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique.

La mise en place de ces nouvelles dispositions génère un coût supplémentaire pour la préparation des repas.

Aussi, la commission école propose au conseil municipal d'augmenter le prix du repas de 3€00 à 3€50.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, elle est de plus en plus fréquentée, le nombre d'enfants est croissant. De ce fait, nous sommes obligés de doubler les effectifs pour une meilleure surveillance.

Afin d'équilibrer les comptes, il serait nécessaire d'augmenter le tarif de la garderie périscolaire de 14€ à 18€.

Ces nouveaux tarifs seraient proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il a été également constaté que certains parents n'utilisent la garderie qu'occasionnellement et qu'ils paient malgré tout, 14€ pour le mois.

Il est proposé de mettre en place la vente de carnet de 10 tickets au prix de 20€ soit 2€ le ticket. Les parents pourront recourir à ces tickets pour chaque garderie utilisée de façon occasionnelle. Il sera nécessaire d'utiliser 1 ticket pour la garderie du matin et 1 ticket pour la garderie du soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE D'ADOPTER** les nouveaux tarifs pour le service de la restauration scolaire et la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 3,50€ pour le repas et 18€ pour la garderie, **D'INSTAURER** la vente de carnet de 10 tickets aux prix de 20€, **D'AUTORISER** Madame la maire à mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.

## **10. Adhésion au contrat groupe CDG84 pour l'assurance statutaire**

Le rapporteur expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune, par délibération de 2021\_1\_6 du 11 février 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, aurait les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Il est demandé au Conseil municipal de choisir entre les différentes propositions :

- Agents CNRACL

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Si choix de la formule 1 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 6,23 %

Si choix de la formule 2 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,06 %

Si choix de la formule 2 bis :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 5,73 %

Si choix de la formule 3 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès

- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,49 %
- Si choix de la formule 3 bis :
- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,05 %
- Si choix de la formule 4 :
- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 5,83 %
- Si choix de la formule 4 bis :
- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 4,65 %

**A noter** : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1<sup>er</sup> janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

Formule	Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)
1	6,15%
2	5,98%

2bis	5,65%
3	5,41%
3bis	4,97%
4	5,75%
4bis	4,57%

- Agents IRCANTEC (si retenu par l'employeur public)
  - o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
  - o Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
  - o Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

Où l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE CHOISIR** la formule 1 au taux de 6,23 ou 6,15 en fonction des dispositions gouvernementales sur les modalités de calcul du capital décès, **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

**D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit, **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse, **D'AUTORISER** la Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

## **11. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et agissements sexistes**

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 4 du décret n° 2020-256, les employeurs territoriaux de Vaucluse peuvent confier cette mission au CDG84, après information au CT ou au CHSCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE D'ADHERER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes auprès du CDG84, **DE CONFIER** à Madame la maire la mission de prévenir tous les agents du dispositif, **D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention confiant la tenue du registre au CDG84.

## **12. Fonds de concours voirie Cove 2021**

La Cove a organisé un service voirie au profit de l'ensemble de ses communes, pour réaliser divers travaux de voirie (réfection, bicouche, réparations, aménagements, enrochements, marquage, débroussaillage et curage des fossés, éclairage public...).

Chaque année, un fonds de concours dit « dotation voirie » est réparti et versé aux 25 communes. Chaque commune l'affecte librement à ses dépenses d'investissement ou encore à ses dépenses de fonctionnement de ses équipements : sans rapport nécessaire avec des dépenses de voirie.

Parallèlement, chaque commune s'engage avec la Cove, par conventions quinquennales, à utiliser le service voirie à concurrence des sommes attribuées au titre de ces fonds de concours, et le cas échéant augmentées des montants de travaux non commandés lors de la convention précédente.

La Cove nous informe que le montant maximum du fonds de concours s'élève à 46 076€ pour 2021/2022.

A la date du 04 octobre 2021, le montant des travaux facturés pour Venasque s'élevait à 10 413€.

Je vous propose le tableau suivant pour affecter cette somme :

#### Equipement/investissement :

1/ mur de soutènement du lavoir (opération 10061)

2/ habillage du mur de Coste chaude (opération 10062)

INVESTISSEMENT	Dépenses 2021 en HT		Recettes 2021
Union-APARE – CME- Article 2128 Opération 10061	22 650.90€	Fonds de concours COVE (équipement)	10 413.00€
Pierres et jardins Article 2152 Opération 10062	20 652.00€	Subvention conseil départemental au titre du FDACV Opération 10061	9 000.00€
		Autofinancement mairie	23 889.90€
Total investissement	43 302.90€		43 302.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE D'APPROUVER** le versement par la Cove à la commune du fonds de concours voirie pour un montant de 10 413€, **D'AFFECTER** la somme de 10 413€ à l'opération 10061 : mur de soutènement du lavoir et à l'opération 10062 : habillage du mur de Coste chaude, **D'AUTORISER** Madame la maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours voirie.

### 13. Délibération pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la boulangerie

La mairie est propriétaire des murs de la boulangerie du village.

La législation sur les commerces de bouche évolue régulièrement et la mairie est tenue de mettre aux normes son bâtiment.

Un premier audit a permis d'informer la mairie des mises aux normes à effectuer.

Un chiffrage a été estimé : 70 000.00€ de travaux et 10 500.00€ d'études.

Afin de se faire assister dans ce chantier, il a été demandé à la Cove de mettre à notre disposition son service d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le calcul du coût de la mise à disposition du service est de  $80\,500 \times 3\% = 2\,415.00\text{€}$

Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE DE CONCLURE** une convention avec la Cove pour la mise à disposition de son service AMO, dans le cadre de la rénovation de la boulangerie, **D'ACCEPTER** les termes de

la convention du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, D'AUTORISER Madame la maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

#### **14. Délibération proposant une convention d'occupation précaire et révocable du logement situé place du Presbytère**

La commune de Venasque est propriétaire d'un logement situé place du Presbytère à Venasque.

Ce logement est actuellement occupé et loué avec un bail emphytéotique.

Le bail prendra fin le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal dans sa séance du 26 août 2021 a décidé de vendre le bien.

Les documents administratifs permettant l'aliénation n'étant pas totalement terminés, il serait nécessaire de signer une convention précaire et révocable avec les occupants actuels.

Cette convention débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 mois. Elle serait renouvelable.

Les conditions de l'indemnité d'occupation, d'usage des locaux, de jouissance des lieux et de charges seraient inchangées avec le bail emphytéotique.

Chaque conseiller a été destinataire d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire et révocable du logement situé place du Presbytère, avec les locataires actuels, **D'APPROUVER** les termes de la convention :

- Convention d'une durée de 5 mois renouvelable commençant le 01/01/2022
- De garder les conditions du bail emphytéotique : l'indemnité d'occupation, l'usage des locaux, les jouissances des lieux, les charges.

D'AUTORISER Madame la maire à signer la convention.

#### **15. Délibération proposant 3 conventions avec ENEDIS pour les parcelles F 319 et F 871**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé d'une étude de renforcement de réseau sur les quartier des Espuy, chemin des aires et Escombeau.

Afin de parfaire ce renforcement électrique, ENEDIS demande à faire passer des câbles électriques en souterrain sur les parcelles F319 et F871, propriété de la commune. Pour se faire, une convention est proposée.

ENEDIS demande également d'implanter un poste de transformation de courant électrique sur les mêmes parcelles. De ce fait, deux conventions, une pour chaque terrain sont présentées.

Chaque conseiller a été destinataire des 3 conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE D'ACCEPTER** les 3 conventions avec ENEDIS concernant le renforcement électrique des quartiers Espuy, Escombeau et chemin des aires, **D'APPROUVER** les termes des 3 conventions, **D'AUTORISER** madame la maire à signer les conventions

#### **16. Plan de relance – continuité pédagogique – socle numérique – conventionnement 2020/2022**

Dans le cadre des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune de Venasque a été retenue afin d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Il est important que les élèves de notre école puissent bénéficier d'équipement numérique récent et remis à jour régulièrement.

La collectivité doit s'engager à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans l'établissement scolaire entre le 01 juin 2022 et le 30 septembre 2022.

Pour le volet équipement :

Le montant global prévisionnel de dépenses est de 7 000.00€. Le montant de la subvention demandée est de : 4 900.00€.

Pour le volet services et ressources numériques :

Le montant global prévisionnel de dépenses est de 840.00€. Le montant de la subvention demandée est de : 420.00€.

Chaque conseiller a été destinataire d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE D'ACCEPTER** la convention de plan de relance, continuité pédagogique, socle numérique 2020/2022, **D'APPROUVER** les termes de la convention du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, **D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention pour un projet total de 7 840.00€ dont 5 320.00€ de subvention.

### **17. Demande de subvention à la DRAC pour étude sur l'autel Saint Siffrein de l'église Notre Dame**

La DRAC est venue sur Venasque, le 13 octobre 2021, pour visiter le patrimoine de la commune et le chantier de l'église.

Il a été proposé d'effectuer une étude sur l'autel Saint Siffrein de l'église Notre Dame pour envisager une restauration future.

L'étude serait réalisée par madame Christine Evrard, restauratrice d'œuvres peintes, sise à Avignon (84000), 4 escaliers Saint Anne, pour un montant de 1 475.00€ ht soit 1 770.00€ ttc.

Pour envisager cette étude, il serait nécessaire de solliciter la DRAC pour une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC pour l'étude sur l'autel St Siffrein de l'église Notre Dame, **D'ACCEPTER** l'étude sur l'autel Saint Siffrein de l'église Notre Dame pour envisager une restauration future, si la subvention est accordée, **D'ACCORDER** l'étude à Madame Evrard Christine, sise à Avignon (84000), 4 escaliers Saint Anne pour un montant de 1 475.00€ ht soit 1 770.00€ ttc si la subvention sollicitée est accordée, **D'AUTORISER** Madame la maire à signer les documents relatifs à cette affaire

### **18. Motion de soutien à la filière lavandicole**

L'huile essentielle de lavande et de lavandin pourrait entrer dans la catégorie des produits chimiques et toxiques. Star de l'aromathérapie depuis l'Antiquité, elle est en effet dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation « le pacte vert », la renverrait d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent.

Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe.

Des produits naturels risquent de se retrouver sur une liste noire.

Le projet de l'Union européenne porterait préjudice au tissu économique local : agriculture, tourisme, coopératives agricoles....

Le Conseil municipal **AFFIRME** dans cette motion son total soutien à la filière lavandicole, **SOUTIENT** la motion proposée notamment par l'Association des Maires de Vaucluse

### **19. Délibération sur le rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin**

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Cove) a transmis son rapport d'activité 2020.

Les termes abordés sont :

- Des hommes et des femmes au service du territoire
- Construire un espace de solidarité
- Rendre le territoire attractif
- Animer le territoire et former les citoyens de demain
- Améliorer la qualité de vie et préparer le territoire pour l'avenir

Le rapport a été communiqué au conseil municipal par la Cove

Le conseil municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h52.